



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2023-01-17

Contre

-

Abstention

-

Pour

27

OBJET : Modification de la Commission consultative de l'enfance

Total

27

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2,

Vu la délibération n°29 en date du 26 novembre 2020, portant sur la création d'une commission consultative de l'enfance,

Vu la tenue de la commission Enfance et Enseignement en date du 11 janvier 2023^{99_DE-091-219106895-20230116-2023_01_17_}

Considérant que la Municipalité souhaite de créer une nouvelle thématique « Projet des écoles » au sein de la commission consultative de l'enfance faisant suite à la mise en veille de la Caisse des écoles,

Considérant que la commission consultative de l'enfance ainsi modifiée abordera les thématiques relatives :

- aux ACM → L'accueil du matin, du soir, des mercredis et des vacances, de la pause méridienne, les Protocoles d'Accueils Individualisé,
- aux AFFAIRES SCOLAIRES → Les inscriptions scolaires, les effectifs, les études surveillées, les ATSEM, les travaux/équipements, le budget, le SMA, les intervenants dans les écoles (sport et musique), la sécurité, le protocole sanitaire,
- à la RESTAURATION → Les menus, les services, les effectifs et les équipements,
- au PROJET DES ECOLES → Les projets des écoles proposés par les enseignants, le choix d'actions préconisées (calculettes, livres...),

Considérant que la commission consultative de l'Enfance pourra initier des projets, émettre un avis consultatif et se prononcer sur le secteur de l'Enfance pour l'ensemble des thématiques telles que définies ci-dessus,

Considérant que la commission consultative de l'Enfance sera constituée de membres permanents comme suit :

- M. le Maire de plein droit,
- L'Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à l'Enfance,
- Le Responsable de chaque service communal concerné,
- Le Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires,
- Un représentant par fédération de parents d'élèves pour chacune des écoles de la Ville,

Considérant que les membres de la Caisse des écoles, seront considérés comme des membres honorifiques pour la thématique « Projet des écoles » sur toute la durée de la mise en veille de la Caisse des écoles,

Considérant que de manière générale et en fonction des thématiques abordées, des personnes qualifiées pourront être conviées à ladite commission (Directeurs des écoles, Inspectrice de l'Education Nationale, Conseillers Municipaux, Responsables de services etc...),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE de modifier la commission consultative de l'enfance créée par délibération n°29 du 26 novembre 2020 en instaurant la thématique supplémentaire « Projet des écoles » telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : FIXE la composition des membres permanents comme suit :

- M. le Maire de plein droit,
- L'Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et à l'Enfance,
- La Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,
- Le Responsable des services communaux concernés,
- Un représentant par fédération de parents d'élèves pour chacune des écoles de la Ville.

Article 3 : DECIDE de considérer les membres de la Caisse des écoles comme des membres honorifiques pour la thématique « Projet des écoles » durant la période de mise en veille de la Caisse des écoles.

Article 4 : INDIQUE que la Commission consultative de l'Enfance appréciera de convier le cas échéant les personnes qualifiées selon les thématiques abordées.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Les fédérations de parents d'élèves.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ... 19 JAN. 2023